



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-166

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-09-01-007 - Délégation de signature - SIE Bourg-en-bresse - septembre 2020 (2 pages)

Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-09-24-001 - ARRETE N° 2020 -35 relatif aux travaux de réparation de glissières et de reprise de chaussée suite à un incendie sur la bretelle d'accès à l'aire de services de CEIGNES HAUT-BUGEY (A40 sens 1 Genève/Mâcon au PR 130+700) (3 pages)

Page 6

01-2020-09-24-002 - Avis défavorable CDAC du 11/09/2020 (2 pages)

Page 10

01-2020-09-24-003 - Décision défavorable CDAC du 11/09/2020 (2 pages)

Page 13

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-09-18-007 - agrément ADEDSA (4 pages)

Page 16

01-2020-09-15-002 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain à la société REGENCY IMMOBILIER (1 page)

Page 21

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-09-01-007

Délégation de signature - SIE Bourg-en-bresse - septembre  
2020

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE BOURG-EN-BRESSE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOURG-EN-BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoints.**

Délégation de signature est donnée à messieurs DAVID CHARVON et ARNAUD DETOUILLO, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVERSO Claudine	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOILEAU Isabelle	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOUILLOUX Marie-Françoise	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHARVET Mickaël	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CONVERT Lionel	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DANJEAN Emmanuel	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GONCALVES Chloé	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
ANTONY David	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
IMBERT Valérie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LALLEMAND Julie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARTELET Christine	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MESTRIES Alexandra	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MICHEL Olivier	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
PAUMARD Mylène	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
RODRIGUEZ Antonio	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROY Laurent	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A **BOURG-EN-BRESSE**, le **01 septembre 2020**

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Mario EZANNO**

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-24-001

ARRETE N° 2020 -35

relatif aux travaux de réparation de glissières et de reprise  
de chaussée suite à un incendie sur la  
bretelle d'accès  
à l'aire de services de CEIGNES HAUT-BUGEY (A40  
sens 1 Genève/Mâcon au PR 130+700)

*Service Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRETE N° 2020 -35  
relatif aux travaux de réparation de glissières et de reprise de chaussée suite à un incendie sur la  
bretelle d'accès  
à l'aire de services de CEIGNES HAUT-BUGEY (A40 sens 1 Genève/Mâcon au PR 130+700)**

**La préfète de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 03 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 17 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur la bretelle d'accès à l'aire de services de CEIGNES HAUT-BUGEY, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Fermeture de l'accès à l'aire de services de CEIGNES HAUT-BUGEY située sur l'autoroute A40 dans le sens 1 Genève/Mâcon au PR 130+700 le **Lundi 28 Septembre 2020 de 07h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30**

Report possible sur aléas technique ou climatique les 29,30 septembre, 1<sup>er</sup> et 02 octobre 2020, selon les mêmes dispositions.

Cette fermeture sera réalisée sous neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence du PR 129+900 au PR 130+400 dans le sens 1 Genève/Mâcon.

### **Article 2 : Autres dispositions**

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des ralentissements de circulation, réalisés avec la présence des Forces de l'Ordre, pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcée par celles du plan PALOMAR Est, en accord avec les Préfectures concernées et, en liaison avec la DIR de zone et les gestionnaires de voirie compétents.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

La levée des inter-distances sur A40 est demandée pendant la durée du chantier afin de permettre aux autres interventions de se dérouler normalement.

### **Article 3 :**

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

### **Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'AIN,  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,  
au maire de la commune de Ceignes.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 septembre 2020

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental et par délégation,

Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-24-002

Avis défavorable CDAC du 11/09/2020

*Service Connaissance Etudes et Prospective  
ddl-cdac@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48*

**Avis**  
**de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain**  
**relative à l'extension d'un magasin à l enseigne Intermarché pour une**  
**surface de vente sollicitée de 769m<sup>2</sup>,**  
**portant la surface de vente du magasin à 1 766m<sup>2</sup>,**  
**et de la création d'un Drive de 2 pistes de ravitaillement**  
**pour 46m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur la commune de Servas**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 11 septembre 2020, prises sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, représentant Madame la Préfète, empêchée ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 3/2020, transmise le 15 juillet 2020 par la société ANNEIA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres votants de la commission le 11 septembre 2020 ;

- M. Serge GUERIN, maire de Servas,
- Mme Claudie SAINT-ANDRE, représentant le président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse,
- M. Guillaume FAUVET, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SCoT Bourg Bresse Revermont,

- Mme Muriel BENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Jacques DRHOUIIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Catherine PERILLAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Bernard VERNE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

#### CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés dans l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- que le projet présente une artificialisation des sols de 955 m<sup>2</sup> ce qui affecte durablement cette surface pour des fonctions hydrologiques et biologiques
- que le projet impactera l'équilibre commercial des 20 commerces de proximité situés dans les communes de la zone de chalandise
- que le projet présente une accessibilité en transports en commun et modes doux peu attractive
- qu'il est nécessaire de travailler davantage le traitement architectural et paysager d'autant que le projet est situé en entrée de ville
- que la rentabilité au m<sup>2</sup> de surface de vente existante peut largement être optimisée au regard des magasins similaires

#### LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

**par 1 vote favorable,**  
M. Serge GUERIN

**6 votes défavorables,**  
M. Jacques DRHOUIIN  
Mme Claudie SAINT-ANDRE  
M. Bernard VERNE  
M. Geneviève POULAIN  
Mme Catherine PERILLAT  
M. Guillaume FAUVET

**et 1 abstention**  
Mme Muriel BENIER

de rendre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la société ANNEIA relative à l'extension d'un magasin à l enseigne Intermarché pour une surface de vente sollicitée de 769m<sup>2</sup>, portant la surface de vente du magasin à 1 766m<sup>2</sup>, et de la création d'un Drive de 2 pistes de ravitaillement pour 46m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur la commune de Servas.

21 SEP. 2020

A Bourg-en-Bresse, le  
La préfète,  
présidente de la commission  
départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour la préfète empêchée,  
le Secrétaire Général

  
Philippe BEUZELIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-24-003

Décision défavorable CDAC du 11/09/2020

*Service Connaissance Etudes et Prospective  
ddt-cdac@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48*

**Décision**  
**de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain**  
**relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement**  
**d'un supermarché à l enseigne Intermarché pour une surface de vente**  
**sollicitée de 455m<sup>2</sup>, portant la surface de vente du magasin à 1 820m<sup>2</sup> et**  
**celle de l'ensemble commercial à 2 212m<sup>2</sup>,**  
**sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 11 septembre 2020, prises sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, représentant Madame la Préfète, empêchée ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 4/2020, transmise le 17 juillet 2020 par la société SAS FIDOLIS 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Après lecture du courrier de Madame le Maire de Val-Revermont ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres votants de la commission le 11 septembre 2020 ;

- M. Alain CHAUPUIS, maire de Saint-Etienne-du-Bois,
- Mme Claudie SAINT-ANDRE, représentant le président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse,
- M. Guillaume FAUVET, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du SCoT Bourg Bresse Revermont,

- Mme Catherine JOURNET, représentant le président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Mme Muriel BENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Jacques DRHOUI, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Catherine PERILLAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Bruno LUGAZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Bernard VERNE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

### CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés dans l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- que le projet excentré impactera l'équilibre commercial et la fréquentation des commerces du village et des communes de proximité
- que le projet excentré n'est accessible qu'aux véhicules motorisés individuels
- qu'il est nécessaire de travailler l'harmonisation des couleurs en façades du bâtiment
- que la rentabilité au m<sup>2</sup> de surface de vente existante peut largement être optimisée au regard des magasins similaires

### LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

#### **par 4 votes favorables,**

Mme Muriel BENIER  
Mme Catherine JOURNET  
M. Alain CHAPUIS  
Mme Geneviève POULAIN

#### **4 votes défavorables**

Mme Claudie SAINT-ANDRE  
M. Guillaume FAUVET  
M. Jacques DRHOUI  
M. Bernard VERNE

#### **et 1 abstention**

Mme Catherine PERILLAT

de rendre une décision défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la société SAS FIDOLIS 2019 relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement d'un supermarché à l enseigne Intermarché pour une surface de vente sollicitée de 455m<sup>2</sup>, portant la surface de vente du magasin à 1 820m<sup>2</sup> et celle de l'ensemble commercial à 2 212m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois

A Bourg-en-Bresse, le 21 SEP 2020

La préfète,  
présidente de la commission  
départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour la préfète empêchée,  
le Secrétaire Général

  
Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-18-007

agrément ADEDSA



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE NANTUA**

N° 152 / 20

**La Préfète de l'Ain,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifié par arrêté du 24 mai 2000 ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 1993 portant agrément à la Fédération des secouristes français croix blanche pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogies de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activité de classe 3 » ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité

d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux 1<sup>ers</sup> secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;

**VU** la demande d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 présentée par l'Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Ain ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément de l'association désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Association Départementale d'Enseignement et de Développement du secouriste de l'Ain**
- **maison associative**
- **2 boulevard Irène Joliot Curie**
- **01006 BOURG-EN-BRESSE - CS70270**

représentée par sa présidente, **Madame Anissa HIDRI**, est accordé pour une durée de **2 ans**, sous le n° **20.01**, dans le département de l'Ain.

**Article 2 :** L'association enseignera les formations suivantes :

- **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;**

**Article 3 :** L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 4 :** Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

**Article 5 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité départemental secouriste français Croix Blanche de l'Ain, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 6 :** Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du Comité départemental secouriste français Croix Blanche de l'Ain, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

**Article 7 :** Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente de l'association départementale d'enseignement et de développement du secourisme de l'Ain et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Nantua, le 18 septembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète,  
le sous-préfet de Gex et Nantua

SIGNE

Benoît HUBER



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-15-002

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des  
charges de cession d'un terrain à la société REGENCY  
IMMOBILIER

Préfecture de l'Ain  
Direction des collectivités  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la société REGENCY IMMOBILIER ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-6 et D 311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 5 août 2020 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 100, section AC sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 4 817 m<sup>2</sup> et cédée à la société REGENCY IMMOBILIER ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 100, section AC, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 4 817 m<sup>2</sup> et cédée à la société REGENCY IMMOBILIER ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 15 septembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Belley,

Signé Pascale PREVEIRAULT